

Polysulfite PB 540 Y – Composant A

Fiche de données de sécurité | Révision 0 | Date source : 19.01.2022 | MSDS EN-93

Traduction française de la source turque. Les concentrations, classifications, identifiants et valeurs techniques ci-dessous sont conservés tels qu'indiqués dans la source.

1. Identification

Mélange : Polysulfite PB 540 Y, composant A. Usage identifié : mastic polysulfure bicomposant pour joints. Fournisseur : MERKS Yapı Kim. San. Ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cadde, n° 15, Polatlı/Ankara, Türkiye. Tél. et fax : 0312 626 50 12 ; info@merks.com.tr. Centre national antipoison UZEM : 114 ; urgence : +90 312 626 5012.

2. Identification des dangers

Classification SEA (Journal officiel turc du 11/12/2013, n° 28848) : Skin Sens. 1B, H317 ; Lact., H362 ; Aquatic Chronic 2, H411. Mention d'avertissement : Attention. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Conseils : P201 obtenir des instructions spéciales avant utilisation ; P260 ne pas respirer les vapeurs ; P263 éviter tout contact pendant la grossesse/l'allaitement ; P264 se laver soigneusement après manipulation ; P280 porter gants/protection du visage/vêtements/protection respiratoire/chaussures de protection ; P302+P352 en cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon ; P308+P313 en cas d'exposition suspectée ou avérée, consulter ; P501 éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation. Contient des substances PBT/vPvB : alcanes en C14–17, chlorés. Le mélange ne répond pas aux critères de perturbateur endocrinien.

3. Composition / informations sur les composants

Mélange :

- Baryte : 25–<50 %, CAS 13462-86-7, CE 236-664-5 ; aucune classification renseignée dans la source.
- Polymère polysulfure aliphatique : 25–<50 %, CAS 68611-50-7 ; Aquatic Chronic 3, H412.
- Alcanes en C14–17, chlorés : 10–<25 %, CAS 85535-85-9, CE 287-477-0, indice 602-095-00-X, REACH 01-2119519269-33-XXXX ; Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH066.
- Alcool benzyle : 2,5–<10 %, CAS 100-51-6, CE 202-859-9, indice 603-057-00-5, REACH 01-2119492630-38-XXXX ; Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Eye Irrit. 2 H319.
- Xylène : <1 %, CAS 1330-20-7, CE 215-535-7, indice 601-022-00-9, REACH 01-2119488216-32-XXXX ; Acute Tox. 4 H312+H332, Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315.

4. Premiers secours

Les symptômes peuvent être retardés ; en cas de doute ou de malaise persistant, consulter et présenter la FDS. Inhalation : air frais, garder la personne allongée ; consulter si les symptômes persistent. Peau : retirer vêtements et chaussures contaminés, rincer/doucher abondamment à l'eau froide avec un savon neutre ; consulter en cas grave. Ne pas arracher les vêtements collés en cas de brûlure/gelure et ne pas percer les cloques. Yeux : rincer au moins 15 minutes à l'eau à température ambiante ; ne pas frotter ; retirer les lentilles si possible sans forcer ; consulter rapidement. Ingestion/aspiration : ne pas faire vomir ; en cas de vomissement, tête inclinée vers l'avant ; garder allongé, rincer bouche et gorge. Symptômes : voir sections 2 et 11. Traitement immédiat spécifique : sans objet.

5. Lutte contre l'incendie

Non inflammable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Si un incendie résulte d'un usage/stockage inapproprié, utiliser de préférence une poudre polyvalente ABC, conformément aux règles de protection incendie des bâtiments. La combustion ou décomposition thermique peut produire des sous-produits très toxiques et présenter un risque grave pour la santé. Selon l'ampleur, porter une tenue complète et un appareil respiratoire autonome. Équipement d'urgence minimal : couvertures anti-feu, trousse de premiers secours. Éliminer les sources d'étincelles ; refroidir les récipients exposés à la chaleur. Empêcher les agents extincteurs d'atteindre le milieu aquatique.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Isoler la fuite si cela ne crée pas de risque ; évacuer et éloigner les personnes non protégées. Porter les EPI de la section 8. Ventiler/inertiser pour prévenir les mélanges vapeur-air inflammables ; supprimer les sources d'inflammation et relier à la terre les surfaces conductrices pour dissiper l'électricité statique. Éviter tout rejet dans l'environnement aquatique ; conserver le produit absorbé en récipient hermétique et avertir les autorités compétentes en cas d'exposition du public ou de l'environnement. Empêcher l'entrée dans les égouts, drains et cours d'eau. Absorber avec du sable ou un matériau inerte, jamais avec de la sciure ou un absorbant combustible ; recueillir dans des récipients adaptés et éliminer selon la réglementation. En eau/mer : confiner avec barrages flottants et récupérer au moyen d'absorbants dédiés ; pour les grandes fuites, consulter des spécialistes avant dispersants et obtenir les autorisations. Voir sections 8 et 13.

Polysulfite PB 540 Y – Composant A – FDS

Sections 7 à 12

7. Manipulation et stockage

Respecter les procédures et mesures organisationnelles prévues par les règlements cités dans la source (J.O. turc 12.08.2013 n° 28733 et 06.08.2013 n° 28730). Organiser le poste et l'hygiène industrielle pour éviter ingestion et contact avec les yeux/la peau ; gérer les déversements et déchets sans danger. Éviter l'évaporation en présence de sources d'inflammation ; maîtriser téléphones, étincelles et autres sources ; transférer à faible vitesse pour éviter les charges électrostatiques. Ne pas manger/boire pendant l'utilisation ; se laver les mains ensuite. Utiliser près de barrières antipollution et d'absorbants. Stockage : 0 à 30 °C, durée maximale 12 mois ; éviter chaleur, rayonnement, électricité statique et contact avec les aliments. Aucun autre usage n'est envisagé que ceux décrits en section 1.2.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Valeurs limites professionnelles : baryte (CAS 13462-86-7) TWA 8 h : 0,5 mg/m³ ; STEL 15 min : aucune valeur renseignée. Xylène (CAS 1330-20-7) TWA 8 h : 50 ppm, 221 mg/m³ ; STEL 15 min : 100 ppm, 442 mg/m³ ; mention peau. DNEL travailleurs : alcanes C14–17 chlorés, effets systémiques long terme : oral sans objet, dermique 47,9 mg/kg, inhalation 6,7 mg/m³ ; alcool benzylique : dermique court terme 40 mg/kg et long terme 8 mg/kg, inhalation 110/22 mg/m³ ; xylène : dermique long terme 212 mg/kg, inhalation court terme 442 mg/m³, long terme 221 mg/m³. DNEL population générale : alcanes C14–17 chlorés oral 0,58 mg/kg, dermique 28,75 mg/kg, inhalation 2 mg/m³ ; alcool benzylique oral/dermique 20/4 mg/kg, inhalation 27/5,4 mg/m³ ; xylène oral 12,5 mg/kg, dermique 125 mg/kg, inhalation 260/65,3 mg/m³ (court/long terme). PNEC substance par substance : alcanes chlorés STP 80 mg/L, sol 11,9 mg/kg, oral 0,01 g/kg, eau douce 0,001 mg/L, mer 0,0002 mg/L, sédiments 13/2,6 mg/kg ; alcool benzylique STP 39 mg/L, sol 0,456 mg/kg, rejet intermittent 2,3 mg/L, eaux douces/mer 1/0,1 mg/L, sédiments 5,27/0,527 mg/kg ; xylène STP 6,58 mg/L, sol 2,31 mg/kg, rejet intermittent 0,327 mg/L, eaux 0,327 mg/L, sédiments 12,46 mg/kg. EPI : demi-masque filtrant pour gaz/vapeurs, filtre A, CE catégorie III, EN 405:2002+A1:2010 ; remplacer si odeur/goût du contaminant dans le masque, envisager un appareil isolant si faibles propriétés d'avertissement. Gants chimiques CE catégorie III, EN ISO 374-1:2016+A1:2018, EN 16523-1:2015+A1:2018, EN ISO 21420:2020 ; temps de passage du fabricant supérieur à la durée d'usage, résistance du mélange à vérifier avant utilisation. Protection du visage : écran facial CE catégorie II, EN 166:2002, UNE-EN ISO 18526-1 à 4:2020 (cité deux fois), EN ISO 4007:2018 ; nettoyer quotidiennement et désinfecter selon le fabricant. Vêtements jetables contre risques chimiques CE III ; normes EN 13034:2005+A1:2009, UNE-EN ISO 18526-1 à 4:2020, EN ISO 13982-1:2005/A1:2011, EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN 464:1995. Chaussures contre risques chimiques CE III, EN ISO 20345:2022, EN 13832-1:2019 ; remplacer dès usure. Douche d'urgence ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 ; lave-yeux DIN 12 899 et mêmes normes ISO. COV : 0,22 % en masse ; 4,06 kg/m³ (4,06 g/L) à 20 °C ; nombre moyen de carbones 8 ; masse moléculaire moyenne 106,2 g/mol. Ne pas rejeter le produit ou son emballage dans l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

État à 20 °C : liquide. Aspect, couleur, odeur, seuil olfactif, vitesse d'évaporation, viscosité, pH, solubilités, densité de vapeur, coefficient de partage et point de fusion/congélation : sans objet selon la source. Point initial d'ébullition : 201 °C. Pression de vapeur : 36 Pa à 20 °C ; 244,36 Pa (0,24 kPa) à 50 °C. Masse volumique : 1 846,5 kg/m³ à 20 °C ; densité relative : 1,847. Point éclair : non inflammable (>60 °C). Auto-inflammation : 436 °C. Autres données : non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Pas de décomposition en utilisation correcte ; stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage ; aucune réaction dangereuse connue. À température ambiante : prendre des précautions contre la chaleur et la lumière solaire ; éviter les acides forts et les bases fortes ; éviter l'exposition directe aux matières inflammables. La source indique des substances nécessitant une énergie externe pour leur auto-décomposition et la formation de peroxydes explosifs lorsqu'elles sont distillées, évaporées ou concentrées.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée d'essai indépendante disponible pour le mélange. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour toxicité aiguë/corrosion-irritation par ingestion, inhalation ou contact peau/yeux. Cancérogénicité : critères non remplis ; IARC : xylène groupe 3 et alcanes C14–17 chlorés groupe 2B. Mutagénicité : critères non remplis. Toxicité pour la reproduction : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Sensibilisation respiratoire : critères non remplis ; contact cutané prolongé : allergie possible. Toxicité spécifique pour certains organes après exposition unique/répétée : critères non remplis ; exposition répétée : sécheresse ou gerçures cutanées possibles. Danger par aspiration : critères non remplis. Alcool benzylique : LD50 orale 1 200 mg/kg ; LD50 dermique et LC50 inhalation non renseignées, espèce non renseignée. Xylène : LD50 orale 3 523 mg/kg (souris), dermique 1 100 mg/kg (espèce non indiquée), LC50 vapeur 17 mg/L (souris). Pas de perturbateur endocrinien selon les critères mentionnés.

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale indépendante pour le mélange ; toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables. Toxicité aiguë : polymère polysulfure aliphatique, poissons LC50 >10–100 mg/L (96 h), crustacés EC50 >10–100 mg/L (48 h), algues EC50 >10–100 mg/L (72 h) ; alcanes chlorés C14–17 : poissons LC50 >0,1–1 mg/L (96 h), crustacés EC50 >0,1–1 mg/L (48 h), algues EC50 >0,1–1 mg/L (72 h) ; alcool benzylique : poissons LC50 646 mg/L (48 h, *Leuciscus idus*), crustacés EC50 400 mg/L (24 h, *Daphnia magna*), algues EC50 79 mg/L (3 h, *Scenedesmus subspicatus*). Toxicité chronique : alcool benzylique NOEC poissons 48,897 mg/L (espèce non renseignée), crustacés 51 mg/L (*Daphnia magna*) ; xylène NOEC poissons 1,3 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*), crustacés 1,17 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*). Biodégradation : alcool benzylique 94 % en 14 j à 100 mg/L ; xylène 88 % en 28 j. BCF/log Pow : alcool benzylique 0,3/1,1 (faible) ; xylène 9/2,77 (faible). Mobilité : alcool benzylique tension superficielle 3,67×10⁻² N/m à 25 °C ; xylène Koc 202, adsorption modérée, constante de Henry 524,86 Pa·m³/mol. Contient une substance PBT/vPvB : alcanes C14–17 chlorés. Autres effets : non spécifiés.

Polysulfite PB 540 Y – Composant A – FDS

Sections 13 à 16

13. Considérations relatives à l'élimination

Code déchet : 08 04 09* ; description non renseignée dans la source ; déchet dangereux au titre de la directive 2008/98/CE ; HP14 écotoxique selon le règlement (UE) n° 1357/2014. Éliminer les déchets et emballages usagés conformément aux règles officielles ; empêcher tout rejet vers eaux de surface/souterraines, eau potable, eaux stagnantes/courantes ou égouts. Ne jamais rejeter dans les eaux usées sans prétraitement ; notifier les autorités si nécessaire. Consulter un gestionnaire agréé. Règlement turc de gestion des déchets, J.O. 02.04.2015 n° 29314.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID 2023, IMDG 41-22 et IATA/ICAO 2024 : UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkanes, C14-17, chloro) ; classe 9, étiquette 9 ; groupe d'emballage III ; dangereux pour l'environnement / polluant marin : oui. ADR/RID : dispositions spéciales 274, 335, 375, 601 ; code tunnel – ; quantité limitée 5 L. IMDG : dispositions spéciales 335, 969, 274 ; EmS F-A, S-F ; quantité limitée 5 L ; groupe de ségrégation sans objet. Transport en vrac selon MARPOL annexe II/IBC : sans objet. Précautions : voir propriétés physiques et chimiques, section 9.

15. Informations réglementaires

Substances candidates REACH à autorisation : alcanes C14-17 chlorés (CAS 85535-85-9). Substance active selon article 95 du règlement 528/2012/CE cité dans la source : alcool benzylique (CAS 100-51-6), PT 6. Règlements POP UE 2019/1021, substances appauvrissant la couche d'ozone (CE) 2024/590, annexe XIV REACH et export/import de produits chimiques dangereux (CE) 649/2012 : sans objet selon la source. Seveso III, rubrique E2 ; seuil inférieur 200, supérieur 500 (unités non indiquées). La source rappelle les restrictions de l'annexe XVII sur certains usages dans objets décoratifs, farces/attrapes et jeux. L'évaluation des risques doit servir à définir les mesures de prévention. Autres textes cités : SEA, SST, dispositions sur agents cancérogènes/mutagènes et produits chimiques, EPI, manutention manuelle et gestion des déchets. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H317 Peut provoquer une allergie cutanée ; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel ; H302 Nocif en cas d'ingestion ; H312+H332 Nocif par contact cutané ou par inhalation ; H226 Liquide et vapeurs inflammables ; H315 Provoque une irritation cutanée ; H319 Provoque une sévère irritation des yeux ; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Abréviations : SEA, règlement turc de classification/étiquetage/emballage ; ADR, transport routier ; IMDG, transport maritime ; IATA, transport aérien ; ICAO, Organisation de l'aviation civile internationale ; COD, demande chimique en oxygène ; BOD5, demande biochimique en oxygène sur 5 jours ; BCF, facteur de bioconcentration ; LD50, dose létale médiane ; LC50, concentration létale médiane ; EC50, concentration efficace médiane ; Log Pow, coefficient de partage octanol/eau ; Koc, coefficient de partage carbone organique. Les informations s'appliquent au mélange indiqué et correspondent aux connaissances disponibles à la date de préparation ; elles ne constituent ni garantie de qualité ni garantie d'exhaustivité et ne sont pas nécessairement valables pour d'autres mélanges ou procédés. Elles guident la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et la libération en sécurité.